

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Section 337 de la Loi sur les tarifs douaniers

Aux termes de la section 337 de la Loi de 1930 des États-Unis sur les tarifs douaniers («Tariff Act»), les produits importés qui violent prétendument des droits de propriété intellectuelle détenus par les États-Unis peuvent être interdits d'entrée dans ce pays. La section 337 donne aux détenteurs de droits de propriété intellectuelle des États-Unis un net avantage sur leurs concurrents étrangers. Appliquée à la frontière, cette section assure la mise en oeuvre de mesures correctives beaucoup plus efficaces contre les prétendus contrevenants que les décisions des tribunaux des États-Unis. En vertu de la section, la société étrangère en cause est confrontée à des procédures judiciaires très coûteuses et à la menace de manoeuvres d'intimidation. Un groupe spécial du GATT a déclaré cette section contraire au GATT, mais les États-Unis ont refusé jusqu'à présent de mettre en oeuvre des dispositions correctives.

Atteintes au droit d'auteur et contrefaçons de marques de commerce

Les autorités douanières des États-Unis peuvent retenir des marchandises pendant une période allant jusqu'à 30 jours, pour fins d'examen en laboratoire, afin d'établir leur compatibilité avec les droits d'auteur et les marques de commerce des États-Unis. Jusqu'à ce que les douanes aient établi l'existence d'une contrefaçon, l'importateur ne

peut contester l'accusation. Cette procédure peut faire perdre des ventes aux exportateurs canadiens et entraîne des inconvénients majeurs pour leurs clients des États-Unis.

Brevets : date critique

Dans les décisions menant à l'octroi de brevets lorsque ceux-ci mettent en cause des demandeurs concurrents, les États-Unis favorisent l'inventeur américain aux dépens de l'inventeur étranger. Cet avantage est le résultat de la préférence accordée par les États-Unis aux inventeurs qui ont été les premiers à démontrer l'applicabilité de l'invention («notion de la mise en pratique»). En vertu de la section 104 de la Loi américaine sur les brevets, les étrangers reçoivent des brevets datés du jour où la demande de brevet a été présentée, alors que les résidents des États-Unis reçoivent des brevets datés du jour de l'invention visée.